



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## APPEL À CANDIDATURE

### EXPLOITATION ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE DU VILLAGE D'ÉTÉ- EXERCICE 2026

## 1. PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés propose, pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, un village d'été pendant les vacances estivales.

Dans ce cadre, la Ville recherche deux prestataires proposant une structure gourmande sucrée pendant toute la durée du village. Ce village d'été comme chaque année proposera aux familles des activités ludiques, sportives et relaxantes telles que, par exemple, des structures gonflables, des jeux aquatiques, ... pour les petits comme pour les grands.

En 2026, le thème retenu est la fête foraine d'antan/d'autrefois dont le titre sera « Folies foraines à Saint-Maur »

## 2. LOCALISATION

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés autorise l'occupation temporaire du domaine public de courte durée pendant le village au Parc de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés.

## 3. ACCÈS

- Accès payant pour tous, tarif préférentiel pour les Saint-Mauriens
- Accès libre aux 3 séances de cinéma en plein air

## 4. ACTIVITÉ

### 4.1 Point de vente

La préférence est donnée au candidat proposant un point de vente avec une activité respectueuse de l'environnement et des usagers, qui s'insère dans le cadre de l'évènement. **La propreté du site devra être préservée par le prestataire chaque fin de journée.**

### 4.2 Produits à la vente

Vente ambulante selon la liste non exhaustive suivante :

- Pâtisseries, crêpes, gaufres, glaces,...
- Boissons rafraichissantes. (Bières et alcool sous réserve de l'accord de la Ville.)

Le candidat peut proposer une liste de produits supplémentaires. La préférence est donnée au candidat proposant des produits éco-responsables, "bio", et/ou locaux.

## 5. MODALITÉS DE RÉPONSE

### 5.1 Document fourni aux candidats

Le dossier « Exploitation économique dans le cadre du village d'été – Exercice 2026 », téléchargeable sur ce site.

### 5.2 Contenu du dossier à remettre par les candidats

Le dossier relatif à l'offre comprendra **obligatoirement** les pièces suivantes :

- Le dossier de candidature dûment complété (Annexe).
- La présentation du commerce ambulante avec photos, visuels et dimensions de la structure
- Une copie de la carte professionnelle, une attestation INSEE ou extrait SIRENE ou extrait Kbis **de moins de 3 mois.**

- Attestation d'assurance professionnelle en responsabilité civile pour son activité.
- La liste **complète** des produits proposés à la vente, leurs **prix de vente** exprimés en euros, et toutes taxes comprises.

### 5.3 Dépôt de la demande

La publicité est assurée par une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. Les dossiers de candidature doivent parvenir à destination **au plus tard le 30 mai 2026**.

Il existe deux types d'envoi :

- Par voie numérique : [saint-maur.animation@mairie-saint-maur.com](mailto:saint-maur.animation@mairie-saint-maur.com)
- Par voie postale : Saint-Maur Animation, 71 bis rue Ledru Rollin, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Les dossiers de candidature (Annexe) incomplets et/ou reçus après la date limite fixée ne seront pas examinés.

**Renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats peuvent contacter :

Saint-Maur Animation - Elise MARTIN-CHABROL –Tél. : 01 48 86 41 15 – [elise.martin@mairie-saint-maur.com](mailto:elise.martin@mairie-saint-maur.com)

### 5.4 Critères de sélection

Le candidat est sélectionné en fonction des critères d'appréciation suivants (par ordre d'importance) :

1. Conformité de l'activité avec l'appel à candidature
2. Diversité des produits et qualité (éco-responsabilité, ingrédients issus de l'agriculture biologique, achat local).
3. Esthétique et qualité technique du commerce ambulant.
4. Démarche éco-responsable/de développement durable.

## 6. CONDITIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

### Redevance et durée

Le montant de la redevance est fixé par la Ville conformément aux délibérations des Conseils Municipaux du 5 avril 2018 (modifiées le 16 février 2023) et 30 juin 2022.

La redevance est fixée à 680€ (selon barème ci-dessous) pour la période du samedi 12 juillet au dimanche 2 août 2026. Ouverture tous les jours de 14 heures à 19 heures.

Inauguration le samedi 12 juillet 2026 à partir de 14 heures.

3 séances de cinéma en plein air sont proposées les samedis 12, 19 et 25 juillet à partir de 19h30 dont la projection débutera à 20h30.

Barème de fréquentation*	Tarifs
En semaine : Fréquentation inférieure ou égale à 500 personnes	20€ / jour
Les week-end et jours fériés : Fréquentation entre 500 et 1.000 personnes	40€ / jour
Tarifs d'accès au fluide pour la 1 <sup>ère</sup> semaine	20€ / semaine
Tarifs d'accès au fluide par semaine supplémentaire	10€ / semaine

\*La fréquentation est déterminée sur la base des années précédentes

La facturation sera effectuée à la fin de la période d'exploitation, conformément à la convention signée par les deux parties.